

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION du
CENTRE INTERCOMMUNAL d'ACTION SOCIALE du PAYS FOYEN**

Séance du 21 JUIN 2023
Convocation en date du 15 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 juin à dix-huit heures, le Conseil d'Administration régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents : 13
Nombre de pouvoirs : 02
Votants : 15

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Marie-Thérèse ALLAIN, Marie-Hélène DESROZIER, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Françoise LEFEVRE, Dominique PRADELLE, Michelle TANTY, Brigitte TOULOUSE, MM, Eric FRECHOU, Robert PROVAIN, Henri SICARD, Jean-Claude VACHER.

Procurations : Mme Sandrine RATIE à M. Pierre ROBERT
Mme Pascale PENISSON à Mme Dominique PRADELLE

Excusés : Mmes Patricia CELESTE, Fabienne FERTE, Marie-José GUYOT, Pascale PENISSON, Sandrine RATIE,
MM. Anthony BROUARD, Vincent DELAGE, Patrick FESTAL, Frédéric ORAZIO.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Thérèse ALLAIN

Monsieur le Président donne lecture des pouvoirs et des excusés.

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 13 avril 2023
- Modification n°1 du règlement de fonctionnement du portage de repas
- Approbation du contrat qualité MARPA MSA
- Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas individuels en liaison froide pour le service portage de repas à domicile du CIAS
- Décision modificative n°1 – Budget CIAS

OBJET : Modification n°1 du règlement de fonctionnement du portage de repas (2023-026) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme Michelle TANTY, Mme Yolande LACHAIZE

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur le Président précise que le règlement de fonctionnement du portage de repas a été modifié en raison de l'obligation de réutiliser les contenants.

Madame TANTY demande si ces modifications ne compliquent pas trop le fonctionnement.

Monsieur le Président répond que c'est maintenant la règle et que nous devons nous y conformer.

Madame TANTY demande si ces boîtes sont en plastique.

Madame LACHAIZE répond qu'elles sont en inox. Elles passent au micro-ondes et à la machine de la cuisine centrale pour y être aseptisées.

Monsieur le Président précise que les prix des repas restent inchangés.

Monsieur le Président, rappelle que dans le cadre d'une modification de l'organisation des portages de repas ainsi que des jours de livraison du SIC de Pellegrue, il convient de réactualiser le règlement de fonctionnement mis en place par le CIAS relatif au portage de repas.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification n°1 du règlement de fonctionnement du portage de repas ci-joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Approbation du contrat qualité MARPA « La Tuquette » – MSA (2023-027) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT, Mme Michelle TANTY,

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur le Président rappelle que le jeudi 29 juin prochain, un apéritif est offert à la MARPA pour fêter les 10 ans de l'établissement. Des activités sont également programmées du samedi 24 juin au samedi 1^{er} juillet 2023.

Madame TANTY demande si tous les logements sont occupés.

Monsieur le Président répond que 16 logements sont occupés sur 24.

Les départs sont liés à la dégradation de la santé de certains résidents qui ont dû être intégrés en EHPAD.

*Le contrat qualité ne peut être que bénéfique. Des financements peuvent être attribués.
Le « label MARPA » garantit la qualité et la bonne prise en charge des résidents.*

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration avoir reçu une demande de renouvellement de label qualité MARPA par la MSA.

Cette demande permet de s'assurer que la MARPA répond aux exigences qualitatives fixées par le contrat qualité annexé. Le contrat qualité permet un maintien du label MARPA et du partenariat avec la MSA.

La MARPA dans une démarche de développement constant souhaite continuer à bénéficier dudit label.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la signature du contrat qualité, ci-joint, entre la MARPA « La Tuquette » et la MSA pour maintenir le label MARPA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération.

OBJET : Attribution du marché relatif à la fourniture et la livraison de repas individuels en liaison froide pour le service portage de repas à domicile du CIAS (2023-028) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT,

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration qu'une consultation a été lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire avec fixation d'un montant minimum de 45 000 euros HT et d'un montant maximum de 180 000 euros HT, pour la fourniture et la livraison de repas individuels en liaison froide pour le service portage de repas à domicile du CIAS.

Monsieur le Président précise que l'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une durée d'un an, mais qu'il pourra être reconduit à trois reprises pour une durée équivalente.

La consultation s'est déroulée du 15 décembre 2022 au 16 janvier 2023, selon une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

Monsieur le Président indique que les critères de jugement des offres définis dans le règlement de consultation étaient les suivants avec leur pondération :

- valeur technique : 60 %

- ↳ sous-critère n°1 : qualité des repas : qualité des produits utilisés et qualité des menus (diversité, équilibre alimentaire...) – 30%
- ↳ sous-critère n°2 : moyens humains et techniques : présentation de la cuisine (capacité de production, matériel, organigramme...), conditionnement – 15%
- ↳ sous-critère n°3 : organisation : planning de production et de livraison, plan de gestion des incidents – 15%

- prix des prestations : 40 %

Monsieur le Président précise que 2 offres ont été reçues dans les délais impartis. Les offres ont été analysées par les services internes de la Communauté de Communes (services mutualisés avec le CIAS).

Après lecture du rapport d'analyse et discussion entre ses membres, la Commission d'appel d'offres, compétente en la matière au vu du montant du marché, a décidé d'attribuer le présent marché au SIC de Pellegrue qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les documents de marché relatifs à l'attribution du présent accord-cadre à bons de commande, ainsi que tous les documents susceptibles d'intervenir en cours d'exécution de ce dernier (reconductions, déclaration de sous-traitance...).

OBJET : Décision modificative n° 1 - Budget principal CIAS (2023-029) :

Intervenant (s) : M. Pierre ROBERT,

Vote pour : 15 voix

Vote contre : 00 voix

Abstention : 00 voix

Vu la délibération n° 2023/019 du 13 avril 2023 validant le vote du Budget Primitif 2023 du budget principal du CIAS du Pays Foyen,

Considérant qu'il y a eu un budget unique,

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster le report de résultat de l'exercice 2022,

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration la décision modificative n° 1 du budget principal du CIAS du Pays Foyen ci-dessous :

263307159	CIAS CC PAYS FOYEN	DM n°1 2023
Code INSEE	CIAS du Pays Foyen	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil d'administration

DM n° 1 CIAS

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €
Total Général		10 000,00 €		10 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration à l'unanimité :

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget principal du CIAS du Pays Foyen ainsi présentée.

Questions diverses :

Monsieur PROVAIN indique que les Restos du Cœur organisent un moment festif mardi 27 juin 2023 à midi, avec les Râteleurs, auquel les membres du Conseil d'administration sont conviés.

Les Râteleurs préparent le repas.

Les restos du Cœur sont ouverts le mardi et le vendredi en hiver et uniquement le mardi en été.

Environ 300 familles sont reçues.

Monsieur PROVAIN précise que, précédemment, les associations caritatives récupéraient de la marchandise des grandes surfaces (surplus, invendus...).

Alors que maintenant des rayons spécifiques sont créés pour revendre moins cher ce type de produit.

Il ajoute qu'il y a donc moins de marchandises dans les associations alors que les bénéficiaires sont toujours plus nombreux.

Les portions seront forcément réduites pour faire profiter un maximum de personnes.

Les apports baissent au sein de toutes les associations caritatives.

Fin de la séance à 19h15

Pierre ROBERT
Président



Madame Marie-Thérèse ALLAIN
Secrétaire de séance

